



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des
Territoires

Service Aménagement Biodiversité Eau
Planification Aménagement et Urbanisme

ARRÊTÉ

n°2017 - DDT57/SABE/PAU - 02 - du **24 FEV. 2017**

**portant approbation de la carte communale de
COLMEN
en application de l'article R 163-5 du code de l'urbanisme.**

LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L 101-2, L 160-1 à L 163-10 , et les articles R 161-1 à R 163-9 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté préfectoral DCL-2017-A-03 du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2015, nommant M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle ,
- VU l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2016-A-92 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature en faveur de M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- VU l'arrêté du 13 octobre 2016 prescrivant la mise à l'enquête publique ;
- VU l'enquête publique qui a eu lieu entre le 07 novembre 2016 et le 08 décembre 2016;
- VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 14 décembre 2016;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-050 en date du 16.09.2016 portant fusion à compter du 01.01.2017 des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières ayant comme compétence obligatoire l'élaboration, la modification, la révision des PLU et des cartes communales.

.../...

17, quai Paul Wiltzer – BP 31035 – 57036 Metz Cedex 1 tél. : 33 (0) 3 87 34 34 34 – fax : 33 (0) 3 87 34 34 05

www.moselle.gouv.fr

Arrêté n°2017 - N°02 -Direction Départementale des Territoires -Service Aménagement Biodiversité Eau -Unité Planification Aménagement et Urbanisme

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Bouzonvillois en date du 19 décembre 2016 approuvant l'élaboration de la carte communale de COLMEN.

Considérant que le document respecte les principes généraux de l'urbanisme énoncés aux articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : La carte communale de COLMEN, qui précise les modalités d'application des règles nationales d'urbanisme, est approuvée.

Article 2 : Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un plan d'ensemble au 1/5000
- un plan de zonage au 1/2000
- une liste des servitudes d'utilité publique
- un plan des servitudes d'utilité publique au 1/5000
- un plan réseau eau potable au 1/3000
- un plan réseau d'assainissement au 1/2000

Il est consultable en communauté de communes de « Bouzonvillois-Trois Frontières », en mairie ainsi qu'à la direction départementale des territoires, service aménagement biodiversité eau, unité planification aménagement et urbanisme, 17, Quai Paul Wiltzer, 57000 METZ.

Article 3 : La délibération du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale sont affichés pendant un mois au siège de la communauté de communes de « Bouzonvillois-Trois Frontières » et en mairie de COLMEN. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

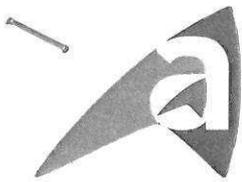
Article 4 : Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes de « Bouzonvillois-Trois Frontières » et le maire de la commune de COLMEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 24 FEV. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Alain CARTON



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MOSELLE

Juridique-Territoires

Nos Réf. : SH/NO.176.07/2016

Objet : Carte Communale

Commune : COLMEN

Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social

64 avenue André Malraux

CS 80015

57045 Metz cedex 01

Tél. : 03 87 66 12 30

Fax : 03 87 50 28 67

Correspondant Email :

accueil@moselle.chambagri.fr

**MAIRIE
A L'ATTENTION DE M JEAN-PAUL DOR
1 RUE PRINCIPALE
57320 COLMEN**

Metz, le 27 juillet 2016

Monsieur le Maire,

Vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par votre commune pour procéder à la mise en place de sa Carte Communale et je vous en remercie.

L'étude de ce dossier montre que ce projet a été construit en concertation avec la profession agricole.

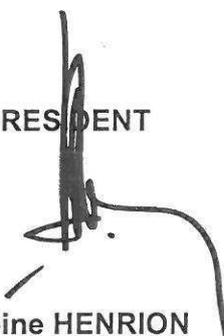
En ce qui concerne les périmètres d'éloignement des installations d'élevage, nous notons qu'ils ont été pris en compte. Certains de ces périmètres couvrent partiellement des zones déjà urbanisées. Les permis de construire susceptibles d'être déposés dans ces secteurs devront recueillir l'avis de la Chambre d'Agriculture. Leur localisation en dent creuse dans le tissu urbanisé constitue un critère d'avis favorable, les autres critères n'étant analysables qu'au regard des caractéristiques des projets concernés.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT


Antoine HENRION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 185 722 030 00011

APE 9411 Z

www.cda-moselle.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Nature et Prévention des Nuisances
Secrétariat de la Commission Départementale pour la
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et
Forestiers

Metz, le 12/07/2016

REÇU LE

25 JUL. 2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BOUZONVILLOIS

Affaire suivie par :
Émilie SIMON - Tél : 03 87 34 33 94
Jeanne CAMPADIEU - Tél : 03 87 34 33 95
Courriel : ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de COLMEN, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courrier reçu le 30/05/2016.

Lors de sa réunion du 12/07/2016, cette Commission a examiné votre projet et a émis un avis **FAVORABLE**. La commission préconise à la commune de se rapprocher d'une densité de 17 logements par hectare en cohérence avec le SCOTAT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le chef du Service
Aménagement Biodiversité Eau,

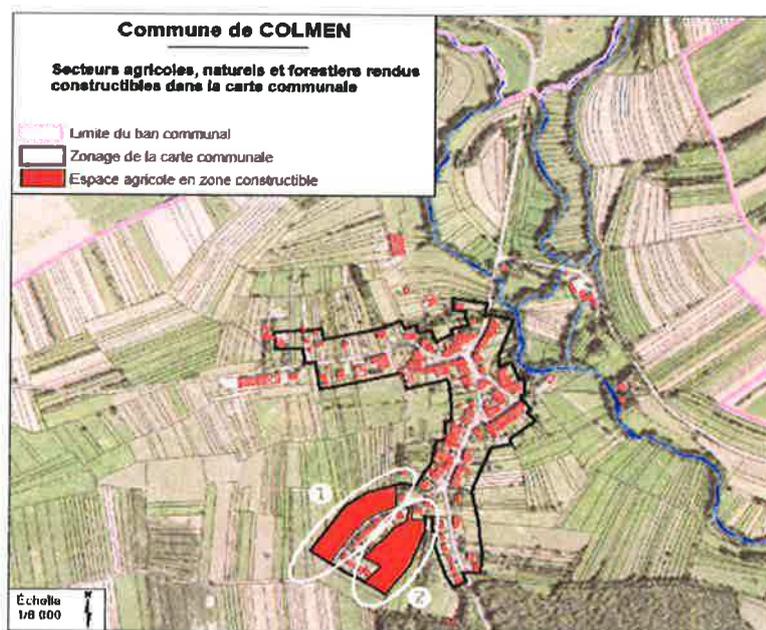
Christophe LEBRUN

Copie : DDT / SABE / PAU (M. Thierry KAUFFER)
Monsieur le Maire de COLMEN (57320)
Sous-préfecture de FORBACH/BOULAY MOSELLE

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes du Bouzonvillois
3bis, rue de France - 57320 BOUZONVILLE



Carte communale de COLMEN (Élaboration)



1) Projet d'extension au Sud-Ouest du village



2) Projet communal d'extension au Sud du village





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

*Conseil général de l'environnement
et du développement durable*

Metz, 06 juillet 2016

*Mission Régionale d'Autorité Environnementale
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine*

Le Président de la MRAe

à

Intitulé du projet : projet d'élaboration de la CC de Colmen.

Localisation : communauté de communes du Bouzonvillois

Maître d'ouvrage ou demandeur : maire de Colmen

Monsieur le Président de la communauté de communes du Bouzonvillois
3, bis rue France
57320 BOUZONVILLE

Nos références : TG/AS/n°3/2016

Affaire suivie par : Thierry Guyot

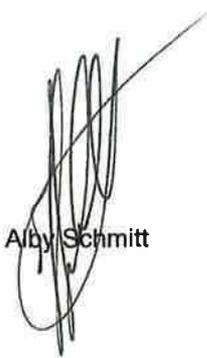
Tél. : 03 87 20 46 52

thierry.guyot@developpement-durable.gouv.fr

Objet : projet d'élaboration de la CC de Colmen.
PJ : 1

Par courrier du 3 juin 2016, il a été accusé réception de votre demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R 104-16 du code de l'environnement, pour le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de COLMEN.

Vous trouverez sous ce pli copie de l'arrêté vous dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale.


Alby Schmitt

Copie à : Préfecture de la Moselle
DDT 57/SABE/PAU





MISSION REGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
D'ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

DECISION

**RELATIVE A UN DOCUMENT D'URBANISME RELEVANT
D'UN EXAMEN AU CAS PAR CAS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 104-16
DU CODE DE L'URBANISME**

Commune de Colmen : projet de carte communale

Le PRÉSIDENT de la MISSION d'AUTORITE REGIONALE ENVIRONNEMENTALE

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-2, R. 104-16 et R. 104-28 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris les informations transmises), présentée le 31 mai 2016 par la communauté de communes du Bouzonvillois, relative à l'élaboration de la carte communale de la commune de Colmen ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 9 juin 2016 ;

Considérant que le projet consiste en l'élaboration de la carte communale (CC) ;

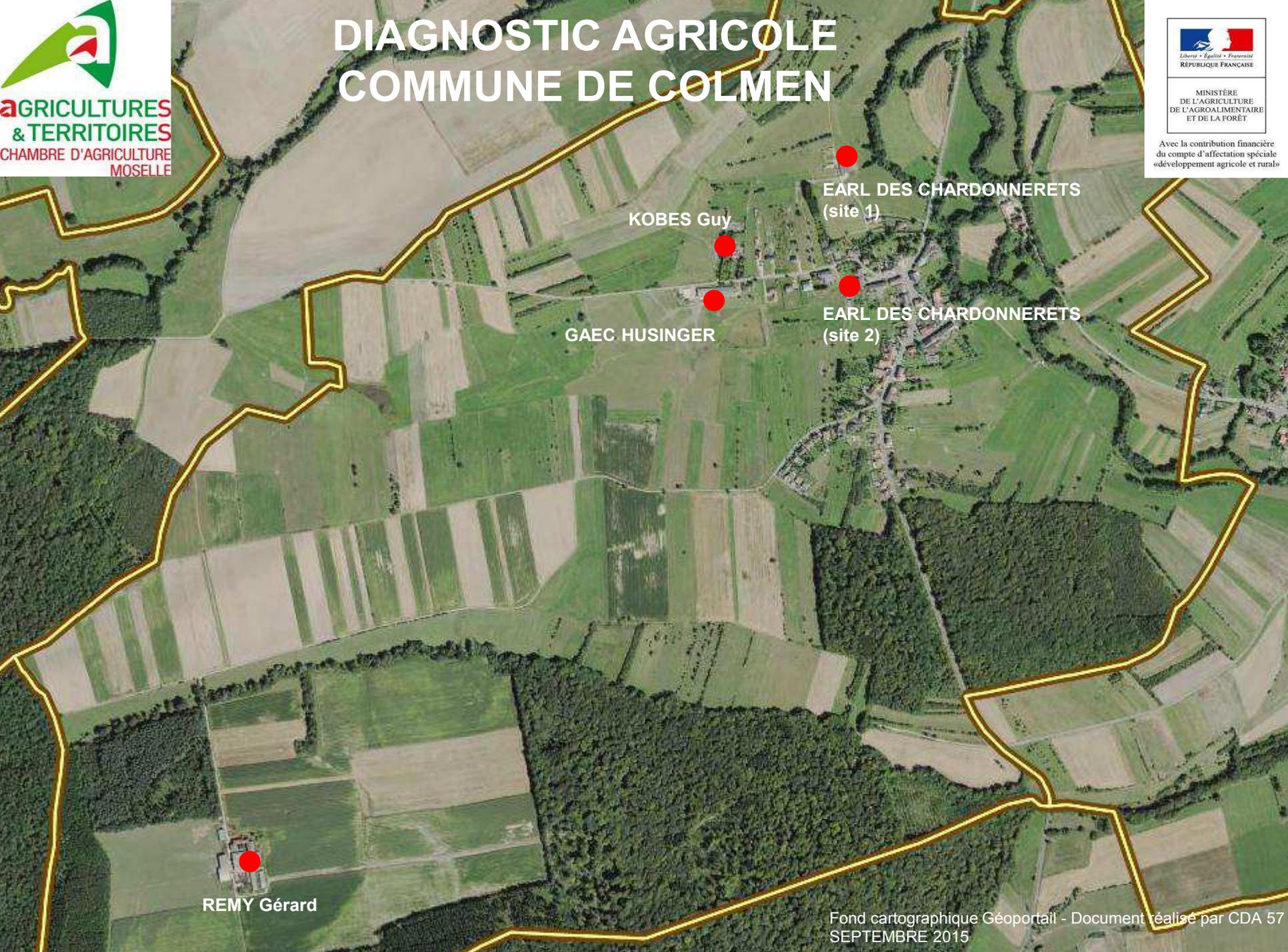
Considérant que deux zones d'extension de l'urbanisation sont prévues en continuité des parties actuellement urbanisées de la commune ;

Considérant que le projet préserve les haies, boisements et forêts qui contribuent à la trame verte et bleue et que l'espace agricole est majoritairement inscrit en zone inconstructible ; que la zone humide autour du cours d'eau est préservée de l'urbanisation ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par la commune, l'élaboration du PLU n'est pas susceptible d'entraîner d'incidences notables sur l'environnement ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace, Champagne-Ardennes, Lorraine ;

DIAGNOSTIC AGRICOLE COMMUNE DE COLMEN



KOBES Guy

EARL DES CHARDONNERETS
(site 1)

GAEC HUSINGER

EARL DES CHARDONNERETS
(site 2)

REMY Gérard

Situation de l'exploitation :

A proximité de l'assiette bâtie de la commune

Date de naissance des associés d'exploitation :

HUSINGER André né en 1957

HUSINGER Fabrice né en 1983

HUSINGER Emilienne né en 1959

HUSINGER Francis né en 1958

Régime sanitaire :

ICPE

Orientation technico-économique :

70 vaches laitières

50 vaches allaitantes

150 bovins à l'engraissement

SAU :

290 ha

Perspectives pour l'exploitation :

Maintien sans changement

Pérennité assurée pour le site d'exploitation :

aucun changement de destination du bâtiment existant envisagé

Enjeux :

Zonage en agricole sur l'ensemble du site d'exploitation

Aucune extension urbaine ne doit se développer en direction du bâtiment d'exploitation



Bâtiment d'élevage RSD (50 m)



Bâtiment de stockage RSD (0 m)



Autres bâtiments RSD (0 m)



Fosses et fumières RSD (50 m)



Silos RSD (35 m)

N



Bâtiment d'élevage ICPE (100 m)



Bâtiment de stockage de fourrage ICPE (100 m)



Autres bâtiments ICPE (100 m)



Bâtiment de stockage de matériel ICPE (0 m)



Projet bâtiment



Ilot stratégique

PERIMETRES DE PROTECTION

100 mètres autour des bâtiments d'élevage, de stockage de fourrage et des annexes (salle de traite, fosses, fumières, silos) si exploitation soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

50 mètres autour des bâtiments d'élevage, des fosses et fumières et 35 mètres autour des silos si exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental.

Situation de l'exploitation :
A proximité de l'assiette bâtie de la commune

Date de naissance du chef d'exploitation :
KOBES Guy né en 1953

Régime sanitaire :
RSD

Orientations technico-économiques :
10 chevaux

SAU :
12 ha

Perspectives pour l'exploitation :
Maintien sans changement
Pérennité assurée pour le site d'exploitation : aucun changement de destination des bâtiments existants envisagé

Enjeux :
Zonage en agricole sur l'ensemble du site d'exploitation
Aucune extension urbaine ne doit se développer en direction des bâtiments d'exploitation

- 
-  Bâtiment d'élevage RSD (50 m)
 -  Bâtiment de stockage RSD (0 m)
 -  Autres bâtiments RSD (0 m)
 -  Fosses et fumières RSD (50 m)
 -  Silos RSD (35 m)



-  Bâtiment d'élevage ICPE (100 m)
-  Bâtiment de stockage de fourrage ICPE (100 m)
-  Autres bâtiments ICPE (100 m)
-  Bâtiment de stockage de matériel ICPE (0 m)
-  Projet bâtiment

PERIMETRES DE PROTECTION

100 mètres autour des bâtiments d'élevage, de stockage de fourrage et des annexes (salle de traite, fosses, fumières, silos) si exploitation soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

50 mètres autour des bâtiments d'élevage, des fosses et fumières et 35 mètres autour des silos si exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental.

Situation de l'exploitation :
A l'extérieur de l'assiette bâtie de la commune

Date de naissance des associés d'exploitation :
REMY Gérard né en 1959

Régime sanitaire :
ICPE

Orientations technico-économiques :
50 vaches allaitantes
80 bovins à l'engraissement

SAU :
170 ha

Perspectives pour l'exploitation :
Maintien sans changement
Pérennité assurée pour le site d'exploitation : aucun changement de destination des bâtiments existants envisagé

Enjeux :
Zonage en agricole sur l'ensemble du site d'exploitation



PERIMETRES DE PROTECTION

100 mètres autour des bâtiments d'élevage, de stockage de fourrage et des annexes (salle de traite, fosses, fumières, silos) si exploitation soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

50 mètres autour des bâtiments d'élevage, des fosses et fumières et 35 mètres autour des silos si exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental.

EARL DES CHARDONNERETS

Situation de l'exploitation :

Site 1 : A l'extérieur de l'assiette bâtie de la commune

Site 2 : à proximité immédiate de l'assiette bâtie de la commune

Date de naissance du chef d'exploitation :

JACOB Jean-Paul né en 1964

Régime sanitaire :

RSD

Orientation technico-économique :

30 vaches allaitantes

10 bovins à l'engraissement

SAU :

130 ha

Perspectives pour l'exploitation :

Maintien avec agrandissement

Pérennité assurée pour les sites d'exploitation : aucun changement de destination des bâtiments existants envisagé

Enjeux :

Zonage en agricole sur l'ensemble des site d'exploitation

Aucune extension urbaine ne doit se développer en direction des bâtiments d'exploitation du site 1

Avis favorable pour projets de réhabilitation et construction « en dents creuses » au sein du front bâti de la commune

Site 1



Site 2



PERIMETRES DE PROTECTION

100 mètres autour des bâtiments d'élevage, de stockage de fourrage et des annexes (salle de traite, fosses, fumières, silos) si exploitation soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

50 mètres autour des bâtiments d'élevage, des fosses et fumières et 35 mètres autour des silos si exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental.

CONCLUSION

DIAGNOSTIC AGRICOLE

COMMUNE DE COLMEN

FORME JURIDIQUE

- 4 exploitations
- 2 exploitations sous forme sociétaire
- 2 exploitations sous forme individuelle

SURFACE AGRICOLE UTILE

- 330 ha de SAU totale sur la commune sur 219 flots exploités par 12 exploitations agricoles différentes
- 2,5 ha de consommation foncière entre 2003 et 2012
- 16,9 ha de consommation foncière entre 1952 et 2012

REGIMES SANITAIRES

- 2 exploitations soumises à la législation des ICPE
- 2 exploitations soumises au RSD

PROJETS ET PERSPECTIVES

- 3 exploitations se maintiennent sans changement
- 1 exploitation a des projets d'agrandissement

